

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.6 Proportionnalité et égalité des chances Nord-Sud

CONSIDÉRANT:

- que l'UICN est la plus ancienne et l'une des plus prestigieuses institutions écologiques internationales;
- qu'elle a une importante mission à remplir dans les pays tant industrialisés qu'en développement;
- que le fait que l'administration de l'UICN puisse être dominée par les représentants de quelques pays industrialisés suscite de vives préoccupations;
- qu'il importe que l'organisation et l'administration de l'UICN fassent preuve d'une plus grande ouverture;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. DEMANDE au Conseil de veiller à ce que le Directeur général de l'UICN soit choisi pour sa compétence selon les critères les plus rigoureux et que les candidats à la présidence proposés à l'Assemblée générale soient originaires d'une région économique autre que celle du Directeur général.
2. PRIE le Directeur général:
 - (a) de veiller scrupuleusement à ce que, dans les plus brefs délais possibles, les postes de cadres supérieurs de l'UICN, travaillant au Siège, soient répartis équitablement entre les pays industrialisés et en développement;
 - (b) de veiller à ce que, dans les plus brefs délais possibles, le principe de l'égalité des possibilités d'emploi soit adopté et que l'égalité entre les sexes, notamment pour les postes de cadres supérieurs, soit respectée au sein du secrétariat de l'UICN;
 - (c) de veiller à ce que dans les bureaux nationaux de l'UICN, surtout ceux des pays en développement, la préférence soit accordée aux citoyens des pays concernés.
3. RECOMMANDE que le Comité de révision des Statuts qui sera établi, soit autorisé à examiner les points susmentionnés aux fins de les intégrer dans le système de l'UICN.

Note. Lorsque cette résolution a été adoptée, le Directeur général a fait remarquer qu'elle ne devait pas être interprétée dans le sens où l'équilibre, au Siège, doit être obtenu par licenciement de membres du personnel qui, dans bien des cas, sentent l'Union loyalement et avec compétence depuis de nombreuses années. A mesure que des postes deviendront vacants, l'occasion sera prise de corriger le déséquilibre.